



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-510

Ottawa, le 20 août 2009

TELUS Communications Inc., et 1219823 Alberta ULC en partenariat avec TELUS Communications Inc. dans Société TÉLÉ-MOBILE, associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Société TELUS Communications

Kamloops, Kelowna, Nanaimo, Penticton, Prince George, Terrace, Vancouver
(y compris Lower Mainland, Fraser Valley et Whistler, ainsi que les régions
avoisinentes), Vernon et Victoria (Colombie-Britannique)

Calgary, Edmonton (y compris St. Albert, Sherwood Park, Spruce Grove et
Stony Plain), Fort McMurray, Grande Prairie, Lethbridge, Medicine Hat et
Red Deer (Alberta)

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion régionales de classe 1 de ses entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) terrestres desservant les localités susmentionnées en Colombie-Britannique et en Alberta, du 1^{er} septembre 2009 au 31 octobre 2009, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. Les demandes de renouvellement de ces licences ont été publiées dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-378, 23 juin 2009. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur ces demandes avant que les licences n'expirent.
3. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement dans des décisions subséquentes.

Secrétaire générale

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.